

Politique culturelle

Québec 

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES	
CLIENTÈLE VISÉE	TOUS	

ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE	RÉSOLUTION
Adoptée	18 juillet 2003	CC-1811-03
Adoptée	2 juillet 2013	CC-5603-13
Adoptée	27 octobre 2025	CA-7804-25

TABLE DES MATIÈRES

MOTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.....	4
PRÉAMBULE	5
HISTORIQUE.....	5
INTRODUCTION	6
AU NIVEAU INDIVIDUEL	7
AU NIVEAU COLLECTIF (VILLE ET MRC).....	7
AU NIVEAU UNIVERSEL.....	8
DÉFINITIONS.....	8
CHAPITRE 1 – FONDEMENTS.....	9
CHAPITRE 2 – PRINCIPES.....	11
CHAPITRE 3 – BUT.....	12
CHAPITRE 4 – ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	13
CHAPITRE 5 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS	15
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	15
COMITÉ CULTUREL	15
ÉCOLE	16
ENSEIGNANT	17
MEMBRES DU PERSONNEL.....	17
PARTENAIRES.....	17
CONCLUSION	18
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	18

MOTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

À titre de direction générale, reconnaître la place d'importance que prend la culture dans notre centre de services scolaire vient démontrer tous les objectifs poursuivis afin de faire vivre le milieu par les arts. L'implication de nos élèves, des membres du personnel et de l'équipe de gestion, dans tous les domaines de vie et de développement culturel, vient assurer la pertinence de répondre aux buts définis dans cette politique.

Par cette politique, nous entendons supporter nos établissements afin d'intégrer la dimension culturelle à l'intérieur de la mission éducative, de faire la promotion d'une vie culturelle de qualité en développant l'intérêt pour la culture, une ouverture sur le monde et une fierté d'appartenance locale et régionale. Le CSSH souhaite encourager la mise en place d'activités à caractère culturel et artistique tant au niveau des élèves que du personnel, de faire la promotion de la culture de la langue française dans les différentes sphères d'activités, de faciliter et encourager l'accessibilité, la promotion et le soutien aux activités existantes et la mise en place de nouveaux projets et de démontrer l'impact de la culture et de la pratique artistique sur la réussite et la persévérance scolaire.

Je vous souhaite une bonne lecture, à la découverte de notre univers culturel.

Nancy Létourneau

Directrice générale

PRÉAMBULE

« La culture n'a pas de frontières : elle peut être intégrée aux apprentissages de toutes les disciplines, et ce, au plus grand plaisir et dans l'intérêt de l'ensemble des élèves. Elle concerne autant le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie que ceux des arts, des langues, du développement professionnel et personnel ou de l'univers social. De plus, il est démontré que la culture peut créer un fort sentiment d'appartenance à l'école et qu'elle favorise la lutte contre le décrochage, en plus de contribuer à la construction de l'identité des élèves. »¹

HISTORIQUE

Les arts et la culture font partie intégrante de l'histoire du Centre de services scolaire Harricana (CSSH). L'effervescence culturelle de la municipalité régionale de comté (MRC) et de ses environs a donné lieu à des partenariats à plusieurs niveaux avec la Ville d'Amos, les autres municipalités, dont la communauté autochtone de Pikogan, les artistes et les organismes de la région. Cette situation a permis aux élèves et au personnel du Centre de services scolaire de devenir des participants importants à la vie culturelle de la MRC. Tout ce mouvement a donné naissance à un projet culturel mobilisateur en 1986, soit la Semaine des arts au Centre de services scolaire Harricana. Cet événement, qui perdure dans le temps, a notamment reçu le Prix d'excellence de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) en 2011-2012. Notons aussi que, depuis 2020, la politique culturelle territoriale de la MRC Abitibi a des orientations ciblées pour nos élèves.

¹ Gouvernement du Québec. (s.d.) *La culture, toute une école!* Repéré à https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/Culture-Education-Depliant-2023-2024.pdf

INTRODUCTION

Cette politique vise à consolider l'importance accordée à la culture déjà présente au Centre de services scolaire, tout en enrichissant l'intégration de la dimension culturelle sous toutes ces formes à la mission éducative de nos écoles. La nouvelle réalité de la diversité culturelle de notre milieu intensifie le besoin d'offrir aux élèves une vision élargie des divers us et coutumes. En conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), il s'agit de proposer des ancrages culturels dans toutes les disciplines permettant à l'élève « d'élargir sa vision du monde, de structurer son identité et de développer son pouvoir d'action »².

Cette politique propose trois volets d'action, soit :

- l'intégration des repères culturels dans toutes les disciplines ;
- une sensibilisation particulière aux quatre arts (musique, art dramatique, art plastique, danse) ;
- la promotion des activités culturelles au sein des établissements du Centre de services scolaire et de notre MRC.

Pour les besoins de cette politique, le mot culture sous-entend différentes dimensions soit :

- la langue ;
- l'histoire et le patrimoine ;
- l'origine et la diversité culturelle ;
- les arts sous toutes ces formes ;
- les sciences et la technologie ;
- la santé globale.

La mise en place de moyens pour atteindre ces intentions agira sur les acteurs de cette politique à trois niveaux : individuel, collectif et universel.

² Gouvernement du Québec (s.d.) *L'intégration de la dimension culturelle à l'école* : Document de référence à l'intention du personnel enseignant. Repéré à <https://numerique.banq qc ca/patrimoine/details/52327/4944>

AU NIVEAU INDIVIDUEL

Sur le plan personnel, les actions de la politique chercheront à influencer la capacité de l'individu à porter un jugement critique et à avoir une ouverture sur le monde par les arts et la culture. Pour cela, il est important d'être en contact avec la culture sous toutes ses formes. « La santé culturelle ouvre sur la connaissance de soi et la reconnaissance des autres. Elle permet à chaque sujet de construire son identité, de partager avec d'autres que soi. La santé culturelle est porteuse d'apaisement personnel et de pacification sociale. »³

« Les arts soutiennent la réussite éducative en suscitant la motivation à apprendre, en favorisant l'engagement, en enseignant la discipline, en faisant découvrir des passions, en améliorant la capacité d'attention et en développant toutes sortes de compétences essentielles aux élèves dans leur cheminement personnel, scolaire et professionnel. »⁴

AU NIVEAU COLLECTIF (VILLE ET MRC)

Sur ce plan, les moyens mis en place par la politique aideront les membres du personnel à prendre conscience de leur rôle en tant que passeur culturel. Cela contribuera au développement du sentiment d'appartenance et de fierté patrimoniale chez les élèves et le personnel en tant que membres d'une communauté culturelle tout en gardant une ouverture d'esprit pour les nouveaux arrivants. « Les arts et la culture sont au cœur même du développement de l'identité collective et de la cohésion sociale. »⁵

³ Sophie Marinopoulos dans *Service essentiel* d'Émilie Perreault, 2021, p. 26

⁴ Réseau réussite Montréal (s.d.) *Les arts et la persévérance scolaire*. Repéré à <https://www.reseaureussitemontreal.ca/dossiers-thematiques/arts-et-perseverance-scolaire/>

⁵ Association du loisir municipal (2019). *La filière du loisir culturel*: un outil d'inspiration mais aussi de réflexion. Repéré à <https://loisirculturel.ca/>

AU NIVEAU UNIVERSEL

Dans le contexte de la mondialisation, il est d'autant plus important de faire connaître aux élèves les mœurs et les coutumes des autres pays afin de les sensibiliser à la place de notre culture dans le grand schéma mondial. « En connaissant leur propre culture, ils comprendront mieux celle des autres ».⁶ Dans cette perspective, le fait de connaître la culture des autres pays permettra aux élèves de comprendre les enjeux des discussions à l'échelle planétaire de même que connaître la culture de leur territoire d'accueil.

DÉFINITIONS

Dans le contexte de la présente politique, en lien avec sa mission éducative et son projet d'engagement vers la réussite, le CSSH se donne les définitions suivantes de la culture :

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»⁷

« La culture est la ressource nécessaire à une société pour assurer le passage d'aujourd'hui à demain. »⁸

⁶ MELS et MCCF, *Déclaration pour les jeunes, l'école et la culture* (2000, 30 octobre).

⁷ UNESCO. *Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles*. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet – 6 août 1982.

⁸ Arjun Appadurai, anthropologue dans *Politique culturelle* de la commission scolaire Marie-Victorin (2019). Repéré à <https://cssmv.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/01/politique-culturelle-2019.pdf>

CHAPITRE 1 – FONDEMENTS

À l'heure actuelle, l'intégration de la culture et des arts à la formation de base des jeunes est encore une préoccupation de la société québécoise et des divers gouvernements qui dirigent le Québec.

Au fil des ans, les états généraux de l'éducation ont émis diverses recommandations qui allaient en ce sens. Des documents officiels démontrent la volonté d'atteindre cet objectif.

1. La Loi sur l'instruction publique (LIP, R.L.R.Q., c. I-13.3 art.36)⁹ affirme que l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté. De plus, l'article 97, « indique que les centres sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté ». Aussi, l'article 207.1 mentionne que « le centre de services scolaire veille également à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, en collaboration avec ses établissements d'enseignement et le comité de parents, de même qu'il contribue, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région. »
2. Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (R.L.R.Q., c. I-13.3, r.8)¹⁰ précise la place importante des cours d'arts, puisqu'ils sont obligatoires au primaire et au secondaire. De plus, l'obtention du diplôme d'études secondaires est conditionnelle à la réussite d'un cours d'arts de quatrième secondaire.
3. Le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) précise qu'« enseigner dans une perspective culturelle consiste notamment à exploiter des repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde et lui faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens, tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. C'est également amener l'élève à établir un plus grand nombre de liens entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, moraux et économiques, et à se situer par

⁹ Gouvernement du Québec (2024). Chapitre M-15 : Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-15>

¹⁰ Gouvernement du Québec. (2024). I-13.3, r. 8 – Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Repéré à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/I-13.3%20r.%208>

rapport à eux. La démarche culturelle l'amène ainsi à poser un regard critique, éthique et esthétique sur le monde. » (p.631)¹¹

4. Selon le Référentiel des compétences professionnelles, « L'enseignante ou l'enseignant, comme médiatrice ou médiateur d'objet de culture, joue donc un rôle de premier plan, car elle ou il permet à des élèves, à travers des œuvres artistiques, littéraires, philosophiques et scientifiques, de trouver des échos à leurs propres interrogations, des sources d'ouverture, de compréhension et d'enrichissement, des points d'appui essentiels pour se situer dans leur identité humaine et personnelle et devenir à leur tour des actrices et des acteurs capables de comprendre la société dans laquelle ils vivent et sa culture » (p.21)¹². Ainsi, la culture est un des fondements de la profession enseignante.
5. Dans le document Stratégie pour l'essor de la créativité numérique en culture 2023-2028, le ministre Lacombe évoque que : « L'avenir de la culture est numérique. L'actualité nous démontre chaque jour que de nouvelles technologies jouent un rôle grandissant dans tous les aspects de nos vies. Cette réalité se manifeste tout particulièrement dans nos façons de créer et de découvrir des œuvres et d'être exposés à la culture. Dans ce contexte, il est primordial d'étendre nos compétences et nos champs de création à l'univers numérique ».¹³
6. La politique culturelle du Québec mentionne que « La culture et l'éducation vont de pair, et ce, dès la petite enfance. La culture constitue en effet un terrain fertile pour l'apprentissage tout au long de la vie, pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes ainsi que pour l'amélioration de la capacité de communiquer. Le numérique permet d'ailleurs un élargissement considérable de l'influence du champ culturel à cet égard. La place accordée à la culture à l'école, tout comme l'intégration d'activités et de sorties culturelles au cursus scolaire, est donc de première importance. »¹⁴

¹¹ Gouvernement du Québec. (2006). *Programme de formation de l'école québécoise*. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/Programme-prescolaire-primaire.pdf>

¹² Gouvernement du Québec. (2020). *Référentiel des compétences professionnelles. Profession enseignante*. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_competences_professionnelles_profession_enseignante.pdf?1606848024

¹³ Gouvernement du Québec. (2023). *Stratégie pour l'essor de la créativité numérique en culture 2023-2028*. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/strategie/Strat-creativite-numerique-culture.pdf>

¹⁴ Gouvernement du Québec. (2018). *Partout, la culture. Politique culturelle du Québec*. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/politique/Partoutlaculture_Polculturelle_Web.pdf

7. La Politique culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi évoque que leur « milieu a toujours accordé une très grande importance à la culture au sein du système éducatif. Pour nous adapter aux tendances, nous misons sur la consolidation et sur l'expansion des champs d'intérêt pour permettre aux jeunes de découvrir la culture sous toutes ses formes. »¹⁵
8. Dans son plan d'engagement pour la réussite, le CSSH soulève : qu'« il veille également à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, en collaboration avec ses établissements d'enseignement et le comité de parents, de même qu'il contribue, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, économique et culturel de sa région. »¹⁶. De façon plus précise, le CSSH s'est doté d'un objectif de maintenir le nombre de projets pédagogiques particuliers dans les écoles secondaires d'ici 2027.

CHAPITRE 2 – PRINCIPES

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le CSSH :

- reconnaît une place privilégiée à la dimension culturelle dans tous les programmes d'études;
- affirme l'importance de faire la sensibilisation et la promotion des activités culturelles et artistiques sur le territoire;
- affirme l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à l'expérience culturelle et à l'appréciation des arts en général;
- reconnaît que la dimension culturelle contribue au développement des compétences et l'acquisition des connaissances qui favorisent la persévérance scolaire et la réussite éducative des élèves jeunes et adultes;
- reconnaît que les arts favorisent le développement des compétences sociales, la capacité à se projeter dans une carrière future et l'engagement comme citoyen¹⁷ ;
- reconnaît les avantages de l'arrivée de la culture numérique dans nos pratiques¹⁸ ;

¹⁵ Politique culturelle territoriale de la MRC d'Abitibi 2020–2025. (2019).

¹⁶ Centre de services scolaire Harricana. Plan d'engagement vers la réussite 2023–2027.

¹⁷ Réseau réussite Montréal. (s.d.). Les arts : un + pour la réussite de tous les élèves. Repéré à https://www.reseaurussitemontreal.ca/wp-content/uploads/2020/02/Infographie_arts_perseverance-LR.pdf

¹⁸ Gouvernement du Québec. (2018). Partout, la culture. Politique culturelle du Québec. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/politique/Partoutlaculture_Polculturelle_Web.pdf

- affirme l'importance de s'ouvrir aux diversités culturelles présentes sur notre territoire;
- favorise l'importance de la transmission du patrimoine culturel québécois et autochtone¹⁹.

Dans un point de vue de partenariat, le Centre de services scolaire Harricana :

- favorise l'accessibilité aux activités et aux lieux culturels à tous ses élèves et à son personnel par des associations et des ententes de partenariat avec la communauté;
- reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires du milieu notamment les municipalités, les artistes, les organismes culturels et communautaires ;
- reconnaît que la communication est primordiale pour assurer la pérennité du partenariat entre les acteurs concernés.

CHAPITRE 3 – BUT

Le but de la politique est de reconnaître l'importance de la culture dans tous les domaines d'apprentissage, plus particulièrement dans le domaine des arts, de susciter une vie culturelle de qualité en développant l'intérêt pour la culture et en soutenant la mise en place d'activités à l'intention des élèves et du personnel.

Par cette politique, le Centre de services scolaire :

- entend supporter ses établissements afin d'intégrer la dimension culturelle à l'intérieur de la mission éducative, ce qui sous-entend de faire la promotion du patrimoine propre à notre territoire en reconnaissant les origines historiques;
- entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans chacun de ses établissements en développant l'intérêt pour la culture, une ouverture sur le monde et une fierté d'appartenance locale et régionale;
- entend encourager la mise en place d'activités à caractère culturel et artistique tant au niveau des élèves que du personnel;
- entend faire la promotion de la culture de la langue française dans les différentes sphères d'activités;
- entend faciliter et encourager l'accessibilité, la promotion et le soutien aux activités existantes et la mise en place de nouveaux projets;

¹⁹ Ibid.

- entend démontrer l'impact de la culture et de la pratique artistique sur la réussite et la persévérance scolaire.

CHAPITRE 4 – ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

1^{ère} orientation : démontrer à tout le personnel l'impact de l'enseignement des arts sur le développement des élèves et sur la persévérance scolaire.

Objectifs :

1. Valoriser l'enseignement des arts en faisant la promotion des compétences développées par la pratique artistique (concentration, structure de projet, travail d'équipe, motricité fine, autonomie, engagement, etc.).
2. Favoriser les projets culturels comme moteur de développement et de persévérance scolaire.
3. Promouvoir les réalisations artistiques afin de valoriser l'élève, de favoriser son sentiment d'appartenance et son estime de soi.

2^e orientation : Dispenser un enseignement dans une perspective culturelle.

Objectifs :

1. Assurer l'intégration de la dimension culturelle dans la formation de base des élèves à l'intérieur de toutes les disciplines d'enseignement (p.ex. inclure des repères culturels).
2. Inciter à maîtriser une langue française de qualité contribuant au développement de cet élément important du patrimoine culturel québécois.
3. Bonifier l'enseignement dans une perspective culturelle, entre autres, par les activités telles que des rencontres avec des artistes et des écrivains à l'école, des sorties en milieu culturel, la promotion d'œuvres littéraires et par une préoccupation de la qualité de ces œuvres présentées aux élèves.
4. Sensibiliser la communauté éducative à l'histoire et au patrimoine de son milieu.

3^e orientation : Assurer un enseignement artistique continu et de qualité.

Objectifs :

1. Respecter la place des arts prévue dans la grille-matières du Régime pédagogique.
2. Prioriser le recrutement de personnel qualifié ayant le souci de développer la sensibilité, la créativité, l'esthétisme et la pratique artistique autonome chez l'élève.

3. Offrir de la formation continue en lien avec le PFÉQ dans le domaine d'apprentissage des arts à tout le personnel concerné.

4^e orientation : Encourager la participation des élèves, du personnel et de la communauté à la vie culturelle de l'école et du milieu.

Objectifs :

1. Faire connaître et maximiser les différentes mesures de soutien financier reliées à la culture.
2. Encourager les établissements des secteurs jeunes et adultes à offrir annuellement à tous les élèves du territoire au moins un spectacle dans une salle de spectacle ou un auditorium.
3. Encourager les élèves et les membres du personnel de ses établissements à fréquenter annuellement des lieux culturels et historiques (p.ex. bibliothèque, centre d'exposition, société d'histoire, musées, etc.)
4. Publiciser les productions et les projets culturels du Centre de services scolaire et des établissements (p. ex. expositions scientifiques, expositions artistiques, activités parascolaires, spectacles, etc.).
5. Favoriser l'implication et la participation de la communauté autochtone présente sur notre territoire aux différents événements culturels du CSSH (p.ex. semaine des arts).

5^e orientation : Consolider les liens avec les différents partenaires du milieu.

Objectifs :

1. Collaborer aux activités culturelles du milieu par la mise en place d'ententes ou de partenariats.
2. Respecter les orientations des organismes dans l'offre d'activités culturelles.
3. Mettre à profit les ressources disponibles et l'expertise du CSSH auprès des différents partenaires.
4. Assurer une représentation du Centre de services scolaire au sein des différents comités et organismes culturels de la MRC.
5. Diffuser les activités culturelles offertes par les différents partenaires.

CHAPITRE 5 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

- Faire la promotion de la politique et favoriser la mise en place d'un comité culturel chargé du dossier;
- Mettre à la disposition du comité culturel des ressources (humaines, financières, matérielles, informatiques) pour mettre en œuvre les activités ;
- Favoriser le partage des ressources (humaines, financières, matérielles, informatiques) en vue d'organiser des projets en collaboration avec nos partenaires culturels ;
- Soutenir l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles ;
- Diffuser les productions et les projets culturels du CSSH et de ses établissements ;
- Promouvoir ses engagements en matière de développement culturel ;
- Mettre en valeur et conserver le patrimoine et l'héritage liés à l'histoire culturelle du CSSH ;
- Avoir le souci de valoriser l'apport des différences culturelles, notamment la culture autochtone, présentes sur notre territoire.

COMITÉ CULTUREL

- Mettre à jour la politique culturelle en temps opportun ;
- Proposer un plan d'action et mettre en place des moyens pour promouvoir les orientations de la politique culturelle ;
- S'assurer de proposer, de renouveler et d'évaluer annuellement le plan d'action culturel du CSSH ;
- Contribuer au développement culturel en proposant des suggestions et des recommandations au CSSH et aux écoles ;
- Tenir des rencontres pour proposer, coordonner, analyser les projets culturels au CSSH ;
- Coordonner certaines activités culturelles pour l'ensemble du CSSH (p. ex. Journées de la Culture, Semaine des arts, Programme La culture à l'école, etc.) en s'assurant d'une diversité dans le choix des activités ;
- Favoriser le développement de moyens de communication simples et efficaces pour diffuser les offres culturelles disponibles pour nos élèves et le personnel.

COMPOSITION SOUHAITÉE DU COMITÉ CULTUREL

- Président du comité culturel/Responsable du dossier culturel
- Représentant(s) du Service des ressources éducatives (p.ex. conseiller pédagogique, bibliothécaire, etc.)
- Représentant(s) de la communauté culturelle
- Direction du primaire
- Direction du secondaire
- Représentant(s) du Centre d'éducation des adultes
- Enseignant(s) du primaire
- Enseignants(s) du secondaire
- Responsable du domaine des arts et/ou de la Semaine des Arts

ÉCOLE

Chaque équipe-école est encouragée à :

- participer à la mise en œuvre de la Politique culturelle du CSSH ;
- favoriser l'intégration de la culture dans la formation des élèves à l'intérieur de tous les domaines d'apprentissages ;
- planifier, réaliser et participer à des activités culturelles diversifiées dans un souci de donner du sens aux apprentissages des élèves ;
- favoriser l'implication des parents, des élèves et des représentants de la communauté dans la planification, la réalisation et la participation à différentes activités culturelles ;
- assurer une place appropriée à l'enseignement des arts de l'éducation préscolaire jusqu'à la 5e année du secondaire, conformément au Régime pédagogique ;
- favoriser la formation continue dans le domaine des arts (p.ex. utilisation des repères culturels) auprès du personnel enseignant.

ENSEIGNANT

Chaque enseignant est encouragé à :

- « agir en tant que professionnelle ou professionnel cultivé, à la fois interprète, médiateur et critique d'éléments de culture dans l'exercice de ses fonctions »²⁰;
- « communiquer de manière appropriée dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans l'ensemble des contextes liés à l'exercice de ses fonctions »²¹;
- « utiliser le numérique afin d'en faire bénéficier les élèves ainsi que l'ensemble des actrices et acteurs éducatifs ». Ainsi, cette compétence transversale fait mention que « l'utilisation des technologies numériques s'imbrique dans la totalité des pratiques et des productions culturelles »²².

MEMBRES DU PERSONNEL

Chaque membre du personnel est encouragé à :

- être conscient de l'importance de la culture et de leur rôle de modèle auprès des élèves et de la communauté ;
- contribuer activement aux activités culturelles (déroulement, soutien, sensibilisation, promotion, publicité) à l'intérieur de leurs mandats respectifs.

PARTENAIRES

Chaque partenaire est encouragé à :

- collaborer aux activités culturelles scolaires par la mise en place d'ententes ou de partenariats ;
- être sensible aux réalités vécues dans les différents établissements scolaires ;
- respecter les orientations de la présente politique ainsi que la mission pédagogique de l'école.

²⁰ Gouvernement du Québec. (2020). Référentiel des compétences professionnelles. Profession enseignante. Repéré à https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_competences_professionnelles_profession_enseignante.pdf?1606848024

²¹ Ibid.

²² Ibid.

CONCLUSION

Dans cette politique, le CSSH affirme l'importance qu'elle accorde à la culture dans le développement intégral de l'élève. Par celle-ci, elle encourage la participation des élèves, du personnel et des parents à la vie culturelle de ses établissements et du CSSH.

La mise en valeur des projets et des événements culturels au sein des écoles et du CSSH peut aider à la création d'un dynamisme important au niveau de la réussite éducative et de la persévérence scolaire. Il en est de même pour la reconnaissance de l'apport des différents partenaires de la communauté, notamment des artistes, des organismes et des municipalités qui contribuent au développement culturel du milieu.

La présence de la culture autochtone sur notre territoire ainsi que les différentes diversités culturelles plus présentes de nos jours favorisent une ouverture aux réalités des autres qui est riche pour nos élèves, en complémentarité au patrimoine québécois.

« Que ce soit au plan physique, social, psychique, politique ou simplement pour maintenir une vie active, la pratique d'une activité artistique ou culturelle est aussi importante pour le maintien de la santé et de la vitalité des individus et des collectivités que la pratique d'une activité physique ou d'un sport. »²³

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le jour suivant son adoption par le conseil d'administration.

²³ Association du loisir municipal. (2019). *La Filière du loisir culturel: un outil d'inspiration mais aussi de réflexion*. Repéré à <https://loisirculturel.ca/>



**Centre
de services scolaire**
Harricana

Québec 